

Honoraires Transaction

REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après

VENTE :

- . Prix net vendeur supérieur à 300.000 € : 5% TTC
- . Prix net vendeur de 200.000 € à 300.000 € : 6% TTC
- . Prix net vendeur jusqu'à 200.000 € : 7% TTC
- . Honoraires minimum : 10 000 € TTC

Honoraires Location

REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

A LA CHARGE DU BAILLEUR :

- . Négociation
(Visite(s) - Constitution du dossier-Rédaction de bail à charge du locataire :
- . Bien situé en zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable.
- . Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable.

A LA CHARGE DU LOCATAIRE:

- . Visite(s) - Constitution du dossier-Rédaction de bail à charge du locataire :
- . Bien situé en zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable.
- . Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

Tarifs au 1er janvier 2017

A v i s v o u s c h a n g e l a v i e !